

Réglementation CE relative aux objets personnels faisant partie des bagages personnels d'un voyageur, non destinés à des spectacles ou expositions avec droit d'entrée

	Importation dans l'Union européenne		Exportation hors UE		Réexportation hors de l'Union européenne		
	Résident UE	Résident hors UE	Résident UE	Hors UE	Résident UE	Hors UE	
<b>Annexe A</b>	<p><u>Première importation : pas de dérogation</u>                      Permis d'exportation du pays d'origine ou certificat de réexportation du pays de provenance (si spécimen acquis dans ce pays) +                      Permis d'importation délivré par l'Etat membre UE de destination</p> <p><u>Réimportation</u> : Exemple numéro 2 destiné au titulaire (exemplaire jaune) :                      - d'un permis d'importation délivré par un Etat membre UE et précédemment utilisé                      - ou d'un permis d'exportation / certificat de réexportation délivré par un Etat membre UE et précédemment utilisé                      - ou preuve d'acquisition dans l'UE</p>	<p>Aucun document</p> <p>sauf en cas de <u>déménagement dans l'UE, cas où il n'y a pas de dérogation</u> :                      Permis d'exportation ou certificat de réexportation du pays de provenance +                      Permis d'importation délivré par l'Etat membre UE de destination)</p>		<p>Pas de dérogation :                      Permis d'exportation délivré par l'Etat membre UE où se situe l'expéditeur</p>		<p>Pas de certificat de réexportation nécessaire si :                      - présentation de l'exemplaire n° 2 destiné au titulaire (exemplaire jaune) d'un permis d'importation délivré par un Etat membre UE et précédemment utilisé ou                      - présentation de l'exemplaire n° 2 destiné au titulaire (exemplaire jaune) d'un permis d'exportation / certificat de réexportation délivré par un Etat membre UE et précédemment utilisé, ou                      - présentation d'une facture d'achat de l'objet acheté dans l'UE</p> <p>Cornes de rhinocéros et défenses d'éléphant : pas de dérogation -&gt; Certificat de réexportation délivré par l'Etat membre où se situe l'expéditeur</p>	<p>Certificat de réexportation délivré par l'Etat membre UE où se situe l'expéditeur nécessaire pour la première "exportation" d'un objet personnel relevant de l'<u>annexe I venant d'être acquis dans l'UE</u></p>
	<p>Par personne, quantités maximales : 125 g de caviar, 3 bâtons de pluie, 4 objets en peau de crocodiliens, 3 coquilles de lambis, 4 hippocampes séchés, 3 coquilles de bénitiers (simples ou doubles) avec un poids total max. de 3 kg, bois d'agar : 1 kg de copeaux, 24 ml d'huile et 2 jeux de perles ou grains de chapelets</p>	Aucun document	Aucun document	Aucun document	Aucun document	Aucun document	
	<p>Par personne, plus de : 125 g de caviar, 3 bâtons de pluie, 4 objets en peau de crocodiliens, 3 coquilles de lambis, 4 hippocampes séchés, 3 coquilles de bénitiers (simples ou doubles) ou &gt; 3 kg, bois d'agar : 1 kg de copeaux, 24 ml d'huile et 2 jeux de perles ou grains de chapelets</p>	<p><u>Pas de dérogation</u> :                      Permis d'exportation du pays d'origine ou certificat de réexportation du pays de provenance +                      Permis d'importation délivré par l'Etat membre UE de destination</p>		<p>Permis d'exportation délivré par l'Etat membre UE où se situe l'expéditeur</p>	<p><u>Pas de dérogation</u> :                      Certificat de réexportation délivré par l'Etat membre où se situe l'expéditeur</p>		
<b>Annexe B</b>	<p>Défenses d'éléphants (<i>Loxodonta africana</i>) et cornes de rhinocéros (<i>Ceratotherium simum simum</i>) issues de populations en annexe II/B</p>	<p><u>Pas de dérogation pour la première importation</u> :                      Permis d'exportation du pays d'origine ou certificat de réexportation du pays de provenance +                      Permis d'importation délivré par l'Etat membre UE de destination</p>	Aucun document	Sans objet	<p><u>Pas de dérogation</u> :                      Certificat de réexportation délivré par l'Etat membre où se situe l'expéditeur                      ATTENTION : plus de certificat de réexportation pour l'ivoire d'éléphant brut depuis le 27/01/2015 (décision Ségolène Royal)</p>		
	<p>Trophées de chasse d'<i>Ovis ammon</i>, <i>Panthera leo</i> et <i>Ursus maritimus</i></p>	<p><u>Pas de dérogation pour la première importation</u> :                      Permis d'exportation du pays d'origine ou certificat de réexportation du pays de provenance +                      Permis d'importation délivré par l'Etat membre UE de destination</p> <p>ATTENTION : plus de permis d'importation pour des trophées de lions depuis le 10/11/2015 (décision de Ségolène Royal)</p>	Aucun document	Sans objet	<p>Pas de certificat de réexportation nécessaire si :                      - présentation de l'exemplaire n° 2 (exemplaire jaune) d'un permis d'importation ou exportation délivré par un Etat membre de l'UE, ou                      - présentation de la copie du permis de (ré)exportation étranger ayant servi précédemment pour importer l'objet personnel considéré dans l'UE, cette copie étant visée par les douanes UE                      - la preuve que le spécimen a été acquis dans l'UE</p>	Aucun document	
	<p>Autres spécimens de l'annexe B</p>	<p><u>Première importation</u> :                      Permis d'exportation du pays d'origine ou certificat de réexportation du pays de provenance</p> <p><u>Réimportation</u> :                      Exemple numéro 2 destiné au titulaire (exemplaire jaune) :</p>	Aucun document	<p>Permis d'exportation délivré par l'Etat membre UE où se situe l'expéditeur</p>			
<b>Annexe C</b>	Aucun document (Notification d'importation non exigible pour les objets personnels)		Aucun document (Permis export non exigible)		Aucun document (Certificat de réexportation non exigible)		
<b>Annexe D</b>	Aucun document (Notification d'importation non exigible pour les objets personnels)		Aucun document		Aucun document		